

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE

07 AOUT 2018

Séance du lundi 6 août 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - CLOUET Jean-Michel - PAUL Jean-Lin - CRUMIERE François - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : GRANET Alice - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - PRAT Eric - MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Procurations : ETIENNE Robert à PAUL Jean-Lin
Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Construction d'un télésiège 4 places à pinces fixes: signature d'un avenant avec le groupement Gimar Montaz Mautino (GMM) / TRAME

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'opération de remplacement du télésiège de la Crête par un télésiège 4 places à pinces fixes avec tapis d'embarquement, et par délibération en date du 28 mars 2018, le conseil l'a autorisé à signer un marché de travaux pour le lot n° 1 « Construction d'un télésiège et démontage de téléskis » avec le groupement Gimar Montaz Mautino (GMM) / TRAME pour un montant de : 2 727 299 € HT (3 272 758.80 € TTC).

Monsieur le maire expose que l'exécution des travaux va donner lieu à des sujétions techniques imprévues sur les prestations réalisées par l'entreprise Gimar Montaz Mautino (GMM), conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 14 314.00 € HT (17 176.80 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant.

Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché de l'entreprise Gimar Montaz Mautino (GMM) (2 180 299.50 € HT, soit 2 616 358.60 € TTC), et le nouveau montant du marché du groupement Gimar Montaz Mautino (GMM) / TRAME, (2 741 613.00 € HT, soit 3 289 935.60 € TTC).

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, dont il fait lecture.

Délibération adoptée

Délibération n°2: Tarifs des cantines scolaires des écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le maire rappelle que la délibération du Comité de la Caisse des écoles du 8 août 2017 répartissait le coût du repas, facturé par le prestataire 5.22 € TTC, comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4.50 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 0.72 € TTC

Monsieur le Maire expose que le marché attribué par délibération du 25 juillet 2018 à l'entreprise « Aux Petits Oignons » conduit à un nouveau prix unitaire de 5.16 € TTC, ce qui entraîne une modification de la répartition entre la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par les parents d'élèves.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas modifier le prix facturé aux familles, ce qui conduit à la répartition suivante à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4.50 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 0.66 € TTC

Délibération adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 18 heures 20.